

**DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'EXTENSION DE LA ZONE
D'ACTIVITES « EN BERCAILLE » À VILLENEUVE-SOUS-PYMONT
ENTRAINANT LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE VILLENEUVE-SOUS-PYMONT**

Pièce n° 3

Pièces administratives de l'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BESANÇON

30, rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3
Téléphone : 03.81.82.60.00
Télécopie : 03.81.82.60.01

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E22000076 / 25
(à rappeler dans toutes correspondances)

ASP = M^{me} BERTON

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

DIFFUSION

30 JAN. 2023

ORIGINAL :

N. BERTON

COPIE A :

H. GUY

S. MAILRE

J. CORDELLIER

DIFFUSÉ LE :

Besançon, le 24/01/2023



Monsieur le président
ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS
AGGLOMÉRATION
4 avenue du 44ème Régiment d'infanterie
39000 LONS-LE-SAUNIER



Objet : la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activités «En Bercaille »
emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de
Villeuneuve-sous-Pymont

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le
président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Luc MILLET, demeurant 11 rue Braillard,
DOLE (39100) (tel : 03 84 82 28 17 ; portable : 06 42 41 81 32) en qualité de commissaire
enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement,
vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où
celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête
dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le président, l'assurance de ma
considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

23/01/2023

N° E22000076 /25

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 23/12/2022 et complétée le 18/01/23, la lettre par laquelle Monsieur le président de l'Espace communautaire Lons Agglomération demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activités « En Bercaille » emportant mise en comptabilité du plan local-d'urbanisme de la commune de Villeuneuve-sous-Pymont ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc MILLET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à l'Espace communautaire Lons Agglomération et à Monsieur Jean-Luc MILLET.

Fait à Besançon, le 23/01/2023

La vice-présidente,

S. Grossrieder

Pour copie conforme
La greffière en chef
Par délégation

R. Couglet





Direction
Urbanisme Habitat Cadre de vie

Arrêté E-2023-0009

Objet :

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur l'intérêt général d'une extension de la Zone d'Activités « En Bercaille » à Villeneuve-sous-Pymont et sur la Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

Le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération

- VU l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président l'ensemble des attributions prévues à l'article précité,
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-49 à L.153-59 et R.153-13 à R.153-17,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 août 2021 prescrivant une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-sous-Pymont en date du 30 août 2021 validant le principe d'une mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont, conduite par ECLA,
- VU le PLU de Villeneuve-sous-Pymont approuvé le 22 février 2017, modifié le 26 septembre, le 07 novembre 2018 et le 23 septembre 2020,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 définissant les modalités de la concertation préalable dans le cadre de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont,



- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2022 transférant la compétence planification en matière d'urbanisme à ECLA,
- VU la décision n°E22000076/25 du 23 janvier 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Jean-Luc MILLET en tant que Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet relative à l'extension de la Zone d'Activités « En Bercaille » emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU de Villeneuve-sous-Pymont,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2023 précisant que la compétence relative aux documents d'urbanisme relève désormais de la compétence d'ECLA,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2023 tirant le bilan de la concertation concernant l'intérêt général d'une extension de la Zone d'Activités « En Bercaille » emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU de Villeneuve-sous-Pymont,
- VU le dossier d'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général d'une extension de la Zone d'Activités « En Bercaille » à Villeneuve-sous-Pymont et sur la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont,

ARRÊTÉ :

- Article 1 :** Il sera procédé dans les conditions fixées par le présent arrêté à une enquête publique préalable portant à la fois sur l'intérêt général d'une extension de la Zone d'Activités « En Bercaille » et sur la mise en Compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont, du vendredi 17 mars 2023 à 9h00 au mardi 18 avril 2023 à 17h00, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.
- Article 2 :** Monsieur Jean-Luc MILLET, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 23 janvier 2023, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
- Article 3 :** Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition en Mairie de Villeneuve-sous-Pymont (siège de l'enquête publique) , située 129 rue du Village à Villeneuve-sous-Pymont (39570) pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, ainsi que lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

Le dossier sera également consultable au siège d'ECLA, Hôtel d'Agglomération, sis au 4 avenue du 44^{ème} RI à Lons-le-Saunier (39000), ainsi que sur le site internet d'ECLA : <https://www.ecla-jura.fr/>

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Mélanie BERTON à la Direction Habitat Urbanisme Cadre de Vie d'ECLA au numéro de téléphone suivant : 03.84.47.85.66 et à l'adresse mail : mberton@ecla-jura.fr

Le Commissaire Enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Villeneuve-sous-Pymont aux jours et heures suivants :

- Vendredi 17 mars de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 30 mars de 16h00 à 19h00 ;
- Mercredi 12 avril de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 18 avril de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public et lors des permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de Villeneuve-sous-Pymont ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Président d'ECLA au siège d'ECLA à : Hôtel d'agglomération, 4 avenue du 44^{ème} RI à Lons-le-Saunier (39000) ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pluvilleneuve@ecla-jura.fr

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Il rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses éventuelles observations. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble de ses conclusions à Monsieur le Président d'ECLA avec copie au Président du Tribunal administratif.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet par les soins d'ECLA.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Villeneuve sous Pymont pendant 1 an et sur le site internet d'ECLA.

Article 5 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sur-Pymont auprès d'ECLA (Hôtel d'agglomération, 4 avenue du 44^{ème} RI à Lons-le-Saunier 39000).

Article 6 : Les observations du public sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sur-Pymont sont consultables pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Villeneuve-sur-Pymont et sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, par demande formulée auprès d'ECLA selon les modalités indiquées à l'article précédent.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site <https://www.ecla-jura.fr/>

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels de la Mairie de Villeneuve-sous-Pymont et au siège d'ECLA pendant toute la durée de l'enquête publique et au moins quinze jours avant son début.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 2 mars 2023 et certifiées par le Président.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches portant cet avis devront être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU de Villeneuve-sous-Pymont, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par le Conseil Communautaire d'ECLA.

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- M. le Maire de Villeneuve-sous-Pymont.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Espace Communautaire Lons Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

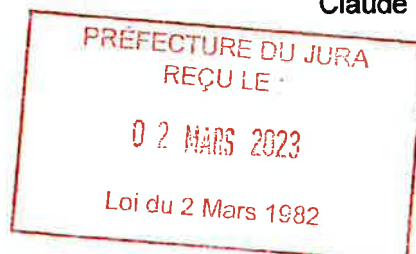
Lons-le-Saunier, le 28 février 2023

ECLA
— Lons Agglo —

Le Président,



Claude BORCARD



CHATEAU DE L'ÉTOILE

Une « corvée » solidaire des vigneronns chez leur collègue décédé



Pas moins de 45 viticulteurs ont d'ores et déjà répondu présent pour aider aux travaux de taille de la vigne. Illustration Progrès/Cécile DEPLAUDE

C'est une tradition ancestrale chez les viticulteurs. Lorsqu'il y a des souffrances chez un ou plusieurs membres de la profession, quelles qu'elles soient, un élan de solidarité se met rapidement en place pour donner un bon coup de main. C'est ce qui va se passer, vendredi 3 mars, au domaine du château de l'Étoile.

Une aide fraternelle

Déjà 45 viticulteurs se sont portés volontaires pour effectuer une corvée de taille de vignes sur une parcelle de l'exploitation. Une aide fraternelle, pour pallier, tant

que faire se peut, le terrible vide qu'a laissé derrière lui Alexandre Vandelle, depuis son décès en début d'année.

« Nous nous sommes réunis au sein de la société de viticulture. Nous nous sommes mis d'accord avec la famille pour aider au maximum. Il y a un gros boulot. De la taille, du décrochage, du liage. À la fin de cette matinée, nous ferons le point sur ce qu'il reste à faire pour, éventuellement, faire une nouvelle corvée », relate Patrick Clavelin, vigneron au Vernois et ami du vigneron disparu.

A.B

BESANCON

Incendie à Planoise : elle extrait à temps son voisin handicapé des fumées



Illustration Progrès/Maxime JEGAT

Cette habitante de Planoise, à Besançon, n'a pas tergiversé. Un réflexe sans doute décisif. L'alerte a été donnée, mercredi 1^{er} mars, vers 8 h 15 : une épaisse fumée s'échappait de l'immeuble du 1, rue du Languedoc à Besançon.

Une vingtaine de sapeurs-pompiers sont dépêchés sur place. Mais cette voisine n'a pas attendu leur arrivée pour réagir. La riveraine a extrait son voisin handica-

pé d'une situation qui devenait dangereuse. L'origine du sinistre ? Des aliments laissés sur une plaque de cuisson, qui ont fini par prendre feu.

Les sapeurs-pompiers ont pris en charge 7 personnes gênées par la fumée, tout en procédant à la ventilation des lieux. Les policiers et les agents d'Enedis étaient également présents sur les lieux.

W.G.

AVIS

Avis administratifs

ECLA

Avis d'enquête publique portant sur l'intérêt général d'une extension de la Zone d'Activités « En Bercaille » à Villeneuve-sous-Pymont et sur la Mise en Compatibilité (DPEMC) du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-sous-Pymont

Par arrêté, M. le Président d'ECLA a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général d'une extension de la Zone d'Activités « En Bercaille » à Villeneuve-sous-Pymont et sur la Mise en Compatibilité (DPEMC) du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-sous-Pymont.

Lieu d'enquête publique : Mairie de Villeneuve-sous-Pymont (39570)

Du vendredi 17 mars 2023 à 9h00 au mardi 18 avril 2023 à 17h00.

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné M. Jean-Luc MILLET en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

* En version papier : en Mairie de Villeneuve-sous-Pymont et au siège d'ECLA, Hôtel d'Agglomération, 4 avenue du 44ème RI à Lons-le-Saunier ;

* En version informatique : sur le site internet d'ECLA : <https://www.ecia-jura.fr/> ;

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en Mairie de Villeneuve-sous-Pymont :

* Vendredi 17 mars de 9h00 à 12h00

* Jeudi 30 mars de 16h00 à 18h00

* Mercredi 12 avril de 9h00 à 12h00

* Mardi 18 avril de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

* Sur le registre papier d'enquête publique mis à sa disposition en Mairie de Villeneuve-sous-Pymont ;

* Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Président d'ECLA au siège d'ECLA : Hôtel d'agglomération, 4 avenue du 44ème RI à Lons-le-Saunier (39000) ;

* Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluvilleneuve@ecia-jura.fr

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme

Mélanie BERTON à la Direction Habitat/Urbanisme Cadres de Vie d'ECLA : 03.84.47.85.68 ou mberton@ecia-jura.fr

346173400

Droit de préemption urbain

ECLA

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

1- La délibération du 23/02/23 par laquelle le conseil communautaire délègue aux communes le DPU à l'exception des zones UX, UY, UL, AUX, AUY, et UE est affichée en mairies de Beaume, Bormay, Briod, Cessancey, Chilly, Chilly, Contamine, Collège, Courbouzon, Courtenay, Courtaux, L'Étoile, Frebuans, Grange, Gevingoy, Lons, Macornay, Messia, Moiron, Montaigne, Montmorot, Pannassières, Perrigny, La Pin, Publy, Revigny, St Didier, Trénel, Verges, Vermantais, Vevy, Villeneuve et à l'Hôtel d'Agglomération 4 av. 44è RI à Lons pendant 1 mois ;

2- La délibération du 23/02/23 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président l'exercice du DPU est affichée à l'Hôtel d'Agglomération pendant 1 mois

346083000

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés



GEORGES BLANC DIRECTION DE TRAVAUX

Il a été constitué une société par acte sous seing privé

Dénomination : GEORGES BLANC DIRECTION DE TRAVAUX.

Forme : SASU.

Siège social : 4 Chemin de la Doye, 39300 Châpois.

Objet : Direction de travaux dans le bâtiment, maîtrise d'oeuvre.

Durée de la société : 30 années(s).

Capital social fixe : 5000 euros

Cession d'actions et agrément : Agrément des associés dans tous les cas.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Ont été nommés :

Président : Monsieur Georges BLANC 4 Chemindé la Doye

39300 Châpois.

La société sera immatriculée au RCS de Lons le Saunier.

346063100

Extrait de jugement

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG EN BRESSE
32 AVE ALSACE LORRAINE - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

Jugement du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse en date du 15/02/2023 prononçant la reprise de la liquidation judiciaire de BUFFARD INDUSTRIE- Fabrication de produits de lunetterie - La Doye 39400 LES ROUSSES RCS LONS LE SAUNIER 423 896 897

Liquidateur judiciaire : MJ SYNERGIE prise en la personne de Me DESPRAT 22 rue du Cordier BP 107 01003 Bourg-en-Bresse CEDEX

346205700

VOTRE CONTACT

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

Professionnels du Droit et du Chiffre en quelques clics publiez vos Annonces Légales partout en France.

- LE PROGRES
- LE JOURNAL
- LE BIEN PUBLIC

leprogres.viedessocietes-eurolegales.com
identifiant + code d'accès sécurisé sur demande

0809 101 811

lpral@leprogres.fr

plateforme nationale de mise en ligne



Annonces légales

VOIX DU JURA
JEUDI 2 MARS 2023
actu / voix-du-jura 59

Vie de sociétés

7321027701 - VS
**SELARL INTERNET -
Me Emmanuel PHILIPPE**
Notaire à DOLE (Jura)
32, avenue Georges-Pompidou

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Emmanuel PHILIPPE le 24 février 2023, a été constituée une Société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
- objet : l'acquisition, l'apport, la propriété, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers.
- Dénomination sociale : ASSG IMMO.
- Siège social : 6, rue des Verreaux, 39500 Tavaux.
- Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Lons-le-Saunier.
- Capital social : mille cent cinquante euros (1 500 euros) en numéraire.
- Toutes les cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
- Gérant : Samud et Aline GRADELET demeurant au siège social.

Pour avis
Le Notaire.

7320405001 - VS



SCCV DU VAL D'AMOUR
SCCV en liquidation
au capital de 2 000 euros
Siège social : 23, route d'Asmans
39120 CHAUSSEIN
Siège de liquidation : 52, route de Dole
70100 GRAY-LA-VILLE
RCS Lons-le-Saunier 797 503 216

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31.12.2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur David BELLET-BRISAUD demeurant 52, route de Dole, 70100 Gray-la-Ville, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 52, route de Dole, 70100 Gray-la-Ville. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur.

7320780301 - VS



SCI AJPE
Société civile immobilière
Au capital de 20 000 euros
Siège social :
300, avenue Maréchal Juin
39100 DOLE
814 461 968 RCS Lons-Le-Saunier

GÉRANCE

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 5 décembre 2022, les associés ont pris acte de la démission de M. Eric PIGNIER de son mandat de gérant en date du même jour.
Mention sera portée au RCS de Lons-le-Saunier.

7320805601 - VS
GUYOT
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 13 720 euros
Siège social : 90, Grande Rue
39 270 PIMORIN

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération en date du 31 octobre 2022, la collectivité des associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, M. Gormain GUYOT, sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve les opérations relatives d'une ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde négatif de 31 113 euros.
La collectivité des associés a constaté la clôture de la liquidation de la SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE GUYOT dont la personne morale cesse d'exister à compter du 31 octobre 2022.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier.

Le Liquidateur.

7320933301 - VS
MARÉCHAL T.P.
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 19, route de Saint-Loup
39120 PESEUX
414 058 056 RCS Lons-Le-Saunier

POURSUITE ACTIVITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 20 juin 2020, l'Assemblée générale extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis
Le Président.

7320954701 - VS
BATIEX
Société par actions simplifiée
Au capital de 6 000 euros
Siège social : 49, rue Louis-le-Grand
39140 BLETFRANS
845 197 706 RCS Lons-le-Saunier

CAPITAL SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale du 20 janvier 2023, résulte que le capital social a été réduit d'une somme de 2 000 euros par voie de rachat et d'annulation de 200 titres.
Cette décision entraîne la publication des mentions suivantes :
- Ancienneté mention : 6 000 euros.
- Nouvelle mention : 4 000 euros.
Mention sera faite au RCS : Lons-le-Saunier.

Pour avis,
Charles EUVRARD.

7321018801 - VS
**Étude de
Me Emmanuel PHILIPPE**
Notaire associé à Dole (Jura)
32, avenue Georges-Pompidou

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Emmanuel PHILIPPE le 22 février 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
- objet : l'acquisition, l'apport, la propriété, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers.
- Dénomination sociale : LOLA
- Siège social : Plainoiseau (39210), 120, rue des Gantes.
- Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Lons-le-Saunier.
- Capital social : mille euros (1 000 euros) en numéraire.
- Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
- Gérant : Maxim BOUVRET dnt au siège social.

Pour avis,
Le Notaire.

7320754601 - VS



LA PETITE DOLOISE
Société à responsabilité limitée
À associé unique
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 1, rue Baron-Bouvier
39100 DOLE
698 100 532 RCS Lons-le-Saunier

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Selon une décision du 1er avril 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Mme Chiraz TISON-GROSRIEUX, demeurant 5, rue du Hameau, 77450 Montly exercera les fonctions de liquidatrice pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 5, rue du Hameau, 77450 Montly, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au RCS du Greffe du TC de Lons-le-Saunier.

7320987501 - VS



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 24 février 2023.
Dénomination : DONNET ERMELINE, Forme : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle.
Siège social : 5 Bis, rue Centrale, 39570 Trenal.
Objet : Vente sur internet, marchés, foires et salons, d'aliments, compléments alimentaires, soins et accessoires pour chiens, chats, chevaux et tous types d'animaux, livraison de produits en boutique et à domicile. Soins et massages physiothérapeutiques pour animaux et humains.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 3 000 euros.
Gérant : Mme Ermeline DONNET, demeurant 5 Bis, rue Centrale, 39570 Trenal.
La société sera immatriculée au RCS de Lons-le-Saunier.

Pour avis

7320277001 - VS
**CLÔTURE
DE LIQUIDATION**

Par décision du 10 février 2023, l'associé unique de la société UBIUS (SAS en liquidation au capital de 1 500 euros, ayant son siège social et de liquidation au 11, impasse de la Vignotte, 39500 Damparis, immatriculée 692 559 528 RCS Lons-le-Saunier) a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Anthony NOLOT (demeurant 11, impasse de la Vignotte, 39500 Damparis) de son mandat de liquidateur, lui a donné qu'il lui a sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Dépôt des comptes de liquidation au RCS Lons-le-Saunier.

**ENFIN UN SITE
UNIQUE POUR
VOS NOUVEAUX
MARCHÉS
PUBLICS...**

7320394001 - VS

SCI SNCM

SCI
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 3, route de Colsa
39240 THORÉTTES-COISIA
RCS Lons-le-Saunier
515 356 293

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 décembre 2022. Il a été nommé liquidateur CLAIRIN Nadia demeurant au 3, route de Colsa, 39240 Thorétté-Coisia et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social.
Mention en sera faite au RCS de Lons-le-Saunier.

Autres légales

7320645901 - DL
**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE LONS-LE-SAUNIER**

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Par jugement du 23 février 2023, le tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier a étendu la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'égard de G.A.E.C. DU PLAINAIS, à ses dirigeants : BETHENOD Emmanuel et BETHENOD Carole, demeurant 8, rue de la Madone, 39110 Aresches, dit que les jugements prononcés dans le cadre du redressement judiciaire de G.A.E.C. DU PLAINAIS sont et seront applicables à BETHENOD Emmanuel et BETHENOD Carole et ordonne la publicité dudit jugement.
Les créanciers ont un délai de deux mois à compter de la publicité au BODACC pour déclarer leurs créances auprès du mandataire judiciaire.

Pour extrait,
Fait à Lons-le-Saunier,
le 23 février 2023.
Le Greffier.

7320819301 - DL



Étude de Me Norbert LETESSIER

Notaire à SAINT-HÉAND (Loire)
42, boulevard Ravé-de-Malval

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DÉLAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1376-1
Code de procédure civile
Loi n° 2018-1547
du 28 novembre 2018

Suivant testament olographe en date du 10 janvier 2023, M. André Pierre KROL, en son vivant étranger, demeurant à Arbois (39001), 6, rue Charles-Bruno, né à Saint-Etienne (42001), le 29 janvier 1937, divorcé de Mme Jeanne POLCA-ROVA, célibataire, décédé à Arbois (39001) France, le 22 janvier 2023, a constitué un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Norbert LETESSIER, notaire à Saint-Héand, 42, boulevard Ravé-de-Malval, le 15 février 2023, duquel il résulte que le légataire a rempli les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Norbert LETESSIER, notaire à Saint-Héand (42570), 42, boulevard Ravé-de-Malval, référence CRP-CEN : 42034, dans le mois suivant la réception par le Greffe du tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier (Jura) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera saisi à la procédure d'envoi en possession.

Avis administratifs

7321056801 - AA
**Espace Communautaire
Lons Agglomération**
**Avis d'enquête publique
portant sur l'intérêt
général d'une extension
de la Zone d'Activités
« En Bercaille » à
Villeneuve-sous-Pymont
et sur la mise en
compatibilité (DPFMC)
du PLU de Villeneuve-
sous-Pymont**
AVIS

Par arrêté, M. le Président d'ECLA a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général d'une extension de la Zone d'Activités « En Bercaille » à Villeneuve-sous-Pymont et sur la mise en compatibilité (DPFMC) du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-sous-Pymont.
Lieu d'enquête publique : Mairie de Villeneuve-sous-Pymont (39570).
Du vendredi 17 mars 2023 à 9 h 00 au mardi 18 avril 2023 à 17 h 00.
Le Président du Tribunal administratif de Besançon a désigné M. Jean-Luc MILLET en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :
- en version papier : en Mairie de Villeneuve-sous-Pymont et au siège d'ECLA Hôtel d'Agglomération, 4, avenue du 44ème RI à Lons-le-Saunier ;
- en version informatique : sur le site internet d'ECLA :
<https://www.ecla-jura.fr/>
Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie de Villeneuve-sous-Pymont :
- vendredi 17 mars de 9 h 00 à 13 h 00
- jeudi 30 mars de 15 h 00 à 19 h 00
- mercredi 12 avril de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 18 avril de 14 h 00 à 17 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :
- sur le registre papier d'enquête publique mis à sa disposition en mairie de Villeneuve-sous-Pymont ;
- par voie postale en adressant un courrier à M. le Président d'ECLA au siège d'ECLA : Hôtel d'Agglomération, 4, avenue du 44ème RI à Lons-le-Saunier (39000) ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ckv.letessier@ecla-jura.fr
Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Mélanie BERTON à la Direction Habitat Liberaire, Cadre de Vie d'ECLA, 03 84 47 85 66 ou mberton@ecla-jura.fr.

7320923201 - AA
ECLA
**Droit de préemption
urbain
AVIS**

1. La délibération du 23 février 2023 par laquelle le conseil communautaire délégué aux communes le DPU à l'exception des zones UX, UY, UL, AUX, AUJ, et UE est affiché en mains de Bazaine, Bomy, Blod, Cosancey, Chilly, Cully, Condame, Conlay, Courbouzon, Coullans, Coullaux, L'Étolle, Freiburg, Geruge, Gevingey, Lons, Macomay, Messia, Melon, Montigny, Montmorot, Pammessière, Penigny, Le Pin, Pully, Revingy, Saint-Odier, Thénal, Verges, Vermonclis, Vevy, Villeneuve et à l'Hôtel d'Agglomération, 4, avenue 44e RI à Lons pendant 1 mois.
2. La délibération du 23 février 2023 par laquelle le conseil communautaire délégué au Président l'exercice du DPU est affiché à l'Hôtel d'Agglomération pendant 1 mois.

**UNE ADRESSE
E-MAIL
POUR NOUS
ADRESSER
VOS ANNONCES
LÉGALES
PLUS RAPIDEMENT**
annonces.legales@medialex.fr

Ventes judiciaires

732095201 - VJ

SCP LETONDR GOY-LETONDR MAIROT

Avocats
3, rue Pastour - 39001 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
jeanmaurot@letondrmaurot.com
Tél. : 03 84 87 62 66

VENTE PAR ADJUDICATION

Tribunal Judiciaire de Lons-Le-Saunier, site Anne Frank, 295, rue Georges-Trouillot, le

LUNDI 3 AVRIL 2023 à 10 h 00
A la requête de la société EOS FRANCE (vanant aux droits de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE), 74, rue de la Fédération, 75015 Paris.

COMMUNE de MOISSEY (Jura)

Une propriété bâtie et non bâtie 11, route d'Auxonn, ainsi composée :
1°) une maison d'habitation (surface habitable 123,98 m²) comprenant :
- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine équipée ouverte sur séjour et salon, dégagement, salle de bains avec WC, deux pièces à usage de rangement, buanderie, toilettes, garage ;
- au 1er étage : salon, deux chambres mansardées ;
2°) un bâtiment à usage de hangar et d'atelier, avec bureau (surface 437,47 m²).
Sol et terrain attenant, cour et jardin, section AB n° 579 (sol 23 a 82 ca) et n° 582 (sol 10 a 89 ca).

Mise à prix : 36 000 euros

Visite le 16 mars 2023 à 14 h 00 par la SAS ACTIO, commissaires de Justice à Lons-Le-Saunier, tél. : 03 84 85 01 00.

Outre charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de la vente consultable au Greffe du Juge de l'Exécution en matière immobilière du Tribunal Judiciaire de Lons-Le-Saunier, site Anne Frank, 295, rue Georges-Trouillot, ou au Cabinet de l'Avocat ou créancier poursuivant.
Enchères reçues par ministère d'avocat seulement, inséré au Barreau du Jura.
Renseignements : SCP LETONDR GOY-LETONDR MAIROT (tél. 03 84 87 62 66), ou Greffe du Juge de l'Exécution en matière immobilière du Tribunal Judiciaire de Lons-Le-Saunier (tél. : 03 83 67 80 45).

Me J.M. LETONDR.